NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/5
E/CN.4/Sub.2/1995/36
26 mai 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

Lettre datée du 3 mai 1995 adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le matin du 25 avril 1995, un citoyen palestinien, Abdulsamad Harizat, est décédé à l'hôpital Hadassah, à Jérusalem, après avoir été sauvagement torturé par le "shabak" (Service général de sécurité) israélien lors d'un interrogatoire de police à la prison Maskubia, à Jérusalem.

Il s'agit là d'un nouveau cas de violation des droits de l'homme, en particulier des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous adresse ci-jointe la déclaration faite par le Ministère de l'information de l'Autorité nationale palestinienne, en date du 27 avril 1995, concernant cette affaire.

GE.95-12718 (F)

Ministère de l'information

27 avril 1995

"Le Ministère palestinien de l'information a publié la déclaration officielle qui suit après le décès, dû à des blessures infligées à la tête par des interrogateurs israéliens, du martyr palestinien Abdulsamad Harizat :

'Le matin du 25 avril 1995, le détenu palestinien Abdulsamad Harizat, 30 ans, diplômé de comptabilité et de mathématiques du village de Yatta (Hébron) est mort à l'hôpital Hadassah de Jérusalem après avoir été sauvagement torturé par des agents du Service général de sécurité israélien, connu sous le nom de "shabak", au cours d'un interrogatoire de police dans la prison Maskubia, à Jérusalem.

Le Ministère de l'information condamne le meurtre d'Harizat et impute au système d'oppression israélien la responsabilité d'un acte aussi barbare qui témoigne de la politique fasciste suivie par Israël sous le gouvernement Rabin. Ce gouvernement a autorisé le recours à la torture psychologique et physique à l'encontre de détenus palestiniens après l'adoption des recommandations de la 'Commission Landau'. Ce récent incident montre que le gouvernement Rabin s'obstine dans ses pratiques de la torture, faisant fi des droits de l'homme et des pactes internationaux. Bien que n'ignorant pas l'illégalité de la torture établie par les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en décembre 1984, le Gouvernement israélien et ses institutions continuent à appliquer la torture avec la plus grande inhumanité. Le Gouvernement israélien rejette avec intransigeance toutes les résolutions demandant la libération des détenus palestiniens, en particulier des malades, des femmes et des enfants.

Les parents du martyr ont affirmé que des agents du 'shabak' ont brutalisé leur fils immédiatement après son arrestation, le 22 avril 1995. Sa mère dit avoir vu son fils gisant inconscient dans le service de soins intensifs de l'hôpital Hadassah, les pieds entravés, portant de nombreuses marques de coups à l'épaule gauche, au cou et à la poitrine. Cette fin horrible due aux coups infligés par des agents des services du renseignement israéliens n'est pas une première. Le nombre des cas de torture documentés se chiffre à une centaine depuis le début de la longue période d'occupation. La constitution d'une commission indépendante et impartiale s'impose pour enquêter sur les circonstances réelles du décès d'Harizat.

Le Ministère de l'information de l'Autorité palestinienne demande instamment à toutes les instances internationales et gouvernementales qui défendent les droits de l'homme d'intercéder en faveur des détenus et prisonniers palestiniens pour que leurs droits de l'homme leur soient reconnus et pour exiger leur libération immédiate. Le Ministère de l'information leur demande aussi d'intervenir auprès du gouvernement Rabin pour qu'il abandonne la pratique de la torture contre les détenus palestiniens et mette un terme aux crimes perpétrés par le Gouvernement israélien.'"